



## Préavis au Conseil communal

---

### Mise en œuvre de l'initiative populaire communale "Des arbres pour la commune"

Demande de crédits de CHF 65'000.- et de CHF 160'000.-/an pour la période de 2025 à 2040

---

### Municipalité

M. Philippe Somsy, Municipal Éducation, culture et environnement

N° 01/2024

Préavis adopté par la Municipalité le 18 décembre 2023

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objet du préavis .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
2.1	Contexte .....	3
2.2	L'initiative populaire communale.....	4
<b>3</b>	<b>Stratégie d'arborisation et de végétalisation.....</b>	<b>5</b>
3.1	Objectifs de la stratégie.....	5
3.2	Étapes .....	5
3.2.1	<i>Études 2024 .....</i>	<i>5</i>
3.2.2	<i>LPrPNP et règlement communal sur la protection des arbres.....</i>	<i>6</i>
3.2.3	<i>Respect des équilibres écologiques .....</i>	<i>7</i>
3.2.4	<i>Incitations et communication.....</i>	<i>7</i>
<b>4</b>	<b>Aspects financiers.....</b>	<b>7</b>
4.1	Proposition de financement pour la législature 2021-2026 .....	7
4.2	Participation financière de tiers .....	8
<b>5</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>8</b>

## 1 Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de soumettre pour adoption du Conseil communal une demande de crédit pour la mise en œuvre de l'initiative populaire communale "Des arbres pour la commune", le Conseil communal ayant adopté l'initiative en date du 12 décembre 2022 (préavis n° 18/2022 et ses annexes). Selon l'art. 149 de la loi sur l'exercice des droits publics (LEDP), le Conseil communal est tenu de prendre dans les 15 mois qui suivent l'approbation les décisions nécessaires à la mise en œuvre de l'initiative.

Pour rappel, l'initiative demande de renforcer la couverture arborée et la protection du patrimoine arboré communal afin de s'adapter au changement climatique, de freiner la chute de la biodiversité ainsi que de créer de nouveaux espaces de verdure favorables à la population. La Municipalité a préconisé l'adoption de l'initiative en démontrant sa faisabilité et en proposant des pistes pour y répondre autant en termes de subventions, de modification de règlements, de sensibilisation et en établissant des estimations financières.

Le présent préavis précise donc les différentes étapes de la mise en œuvre de l'initiative et sollicite l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 65'000.- TTC et l'inscription, comme charge de fonctionnement, d'un montant annuel de CHF 160'000.- sur un compte de fonctionnement pour la période allant de 2025 à 2040.

## 2 Préambule

Plusieurs documents servent de base et étayent le préavis :

- Le programme de législature 2021-2026 ;
- Le texte de l'initiative populaire communale "Des arbres pour la commune ! " ;
- L'étude de faisabilité de la mise en œuvre de l'initiative du 28.09.2022 du bureau biol conseils ;
- Le préavis de la Municipalité n° 18/2022 en réponse à l'initiative visant à l'adoption par le Conseil communal de l'initiative ;
- Les rapports de la COFIN et Comm. adhoc chargées d'examiner le préavis municipal n° 18/2022;
- Le rapport de la Municipalité du 20 septembre 2022 en réponse aux "Postulat pour un plan climat communal" et "Postulat pour un plan canicule communal au Mont-sur-Lausanne".

La Municipalité a déjà lancé un certain nombre de démarches, parmi lesquelles on peut notamment citer :

- Le Schéma directeur du développement territorial (SDDT) lancé en 2019 dans le but de donner une vision stratégique permettant de revoir tous les outils d'aménagement du territoire, dans les domaines notamment de l'urbanisation et de l'environnement. Y sont entre autres traités les objectifs stratégiques "Patrimoine boisé" et "Nature en ville".
- Le plan climat communal dont le diagnostic a été effectué courant 2023 et qui doit être finalisé, notamment avec le catalogue de mesures, courant 2024.
- Les recommandations communales concernant la mise à jour des travaux collectifs du SAF dont le résultat fut l'acceptation quasi totale en 2021 et 2022 par les assemblées générales des propriétaires de secteur, de l'ensemble des recommandations communales (notamment s'agissant d'un renforcement important de la plantation d'arbres au-delà de la compensation initialement prévue).
- Les préavis environnementaux réalisés depuis 2020 qui font partie du processus formel de police des constructions.

### 2.1 Contexte

Les effets du changement climatique se font de plus en plus sentir sur notre territoire et au-delà. Une augmentation des épisodes caniculaires, des nuits tropicales, des fortes pluies, ainsi que des périodes prolongées de sécheresse en sont quelques exemples. Ces trois dernières années illustrent parfaitement

les événements climatiques extrêmes qui deviendront probablement la norme ces prochaines années, à savoir des périodes de sécheresse, suivies de précipitations extrêmes (pluies diluviennes, grêle, orages, etc.), entraînant notamment des inondations ou des laves torrentielles.

Les deux derniers étés ont été particulièrement difficiles pour le patrimoine arboré. En conséquence, une nette augmentation du nombre d'arbres en déclin ou morts, ainsi que des feuillages entièrement secs dès le mois de juillet, ont pu être observés.

Par ailleurs, une augmentation notable du nombre de demandes d'abattage a été enregistrée ces deux dernières années. En effet, en 2021, 27 dossiers de demandes d'abattage ou d'élagage, hors permis de construire, ont été traités, tandis que ce chiffre a atteint 50 en 2022. À ce jour, en 2023, 78 dossiers ont déjà été ouverts (état au 16 novembre).

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) vise une densification des constructions dans les centres urbains afin de freiner l'imperméabilisation des sols et de mieux préserver les terres agricoles. Ceci engendre toutefois de fortes pressions sur les espaces verts des villes dont la qualité écologique peut être très importante et la préservation essentielle, notamment en tant que réservoir de biodiversité, de corridor de déplacement et dans la conservation des espèces inféodées aux milieux urbains. La commune du Mont, située à l'interface entre la ville et la campagne, fait partie du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), dont une portion du territoire se trouve dans le périmètre compact. Elle est donc aussi confrontée, depuis quelques années, à un développement urbanistique significatif. Celui-ci découle principalement du développement de nouveaux quartiers, ainsi que de la densification du bâti existant. Les projections démographiques indiquent une tendance vers une augmentation forte.

Dans le même temps, la préservation des arbres et des surfaces naturelles, ainsi que la conservation de la biodiversité, sont devenues des enjeux de plus en plus importants pour la population locale.

Le Conseil communal, au travers de différents postulats déposés ces dernières années, a montré qu'il était également préoccupé par ces questions et en attente d'évolutions et de mesures concrètes.

À noter également que, suite à l'entrée en force de la nouvelle loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrNP), l'ancien règlement de classement communal des arbres a été abrogé courant 2023. Actuellement, de façon transitoire, c'est la nouvelle loi cantonale qui s'applique. La Municipalité a porté, elle aussi, ces thèmes en avant dès le début de la législature, notamment à travers les intentions de son programme : "favoriser la biodiversité", "anticiper les effets du changement climatique" ou encore "opérer un développement urbain durable".

## **2.2 L'initiative populaire communale**

L'initiative demande une augmentation de la canopée (couverture arborée) de 25% à l'horizon 2040 et de 40% d'ici 2050 en zones bâties, hors cadastre forestier. L'étude de faisabilité du bureau biol conseils de 2022 estimait que les arbres hors forêt recouvraient environ 11% du territoire du Mont et qu'il faudrait planter environ 4'100 arbres d'ici à 2040. Au vu de la configuration et de la faible maîtrise foncière de la commune, il a été déterminé qu'environ 60% de l'effort de plantation pourrait être réalisé au niveau des parcelles communales et du DP (domaine public) communal, soit 2'400 arbres et que le reste, soit 1'700 arbres, devrait être planté sur parcelles privées.

Pour atteindre cet objectif, il faut donc agir à la fois dans l'espace public et dans l'espace privé. Pour cela, plusieurs axes d'action s'offrent à nous en passant par la révision de règlements, l'émission de directives, l'information et la sensibilisation du public et des professionnels ou encore les incitations financières.

L'étude de faisabilité relevait aussi que de 2040 à 2050, la croissance naturelle des arbres plantés permettrait de remplir l'objectif final de l'initiative, en partant de l'hypothèse que le nombre d'arbres reste identique.

## 3 Stratégie d'arborisation et de végétalisation

Afin de pouvoir répondre aux objectifs de l'initiative, l'augmentation de la surface de canopée doit être planifiée et coordonnée. L'expansion urbanistique entraîne une utilisation croissante du sol et du sous-sol. Cependant, ces développements ne devraient plus se faire au détriment de la végétation. Il est donc impératif d'intégrer une végétalisation de forte valeur au niveau qualitatif et quantitatif, comme élément fondamental dès la genèse de tous nouveaux projets. Afin d'assurer l'efficacité et la faisabilité de cette stratégie, une coordination étroite entre les services techniques est donc nécessaire, particulièrement dans le contexte de la mise en œuvre de projets urbains.

### 3.1 Objectifs de la stratégie

- Améliorer la qualité de vie et la biodiversité dans les zones bâties en densifiant et diversifiant une végétation multistrates afin d'augmenter la surface de canopée, renforcer le maillage vert, diminuer les îlots de chaleur et répondre à l'effondrement de la biodiversité ainsi qu'à l'urgence climatique.
- Protéger, renforcer et sécuriser le patrimoine arboré existant en effectuant un inventaire des arbres sur parcelles communales et DP communal, en identifiant les valeurs patrimoniales, en renforçant les règlements existants et en mettant en œuvre un plan de gestion avec entretiens différenciés (favoriser le port libre<sup>1</sup> là où c'est possible).
- Assurer un patrimoine arboré de qualité et adapté sur le long terme, en améliorant les conditions de vie des arbres existants et futurs, en diversifiant les essences susceptibles de s'adapter au mieux au changement climatique à l'aide d'écotype résistant à la chaleur et au stress hydrique.
- Mettre en place une stratégie végétale planifiée visant à intégrer le végétal dès la conception de tout projet, au même titre que d'autres considérations techniques telles que les réseaux souterrains et routiers, en intégrant pleinement le concept de trame verte.

### 3.2 Étapes

#### 3.2.1 Études 2024

Des études sont nécessaires à la mise en place de l'initiative :

1. **Inventaire et diagnostic des arbres hors cadastre forestier** au niveau des parcelles communales et du DP communal. Mise en évidence des arbres remarquables au niveau cantonal et fédéral. y.c. position, espèce, valeur écologique, intérêt dendrologique<sup>2</sup>, état sanitaire et sécuritaire, proposition de fiche de gestion avec suivi annuel par arbre, cartographie, etc.

**Recensement des arbres remarquables cantonaux et fédéraux** sur parcelles privées et publiques. y.c. position, espèces, diamètre, hauteur, saisie dans la base cantonale et cartographie, etc.

Il est à noter que le recensement des arbres remarquables par les communes dans l'inventaire cantonal est aussi une obligation de la LPrPNP. Un délai de cinq ans depuis l'entrée en vigueur (1<sup>er</sup> janvier 2023) de la nouvelle loi cantonale est octroyé pour la réalisation de l'étude.

L'étude sera réalisée par un arboriste-expert membre de l'ASSA.

---

<sup>1</sup> Le port en botanique désigne l'aspect général d'une plante, résultant de son mode de croissance et ramification qui peut être modifié selon les entretiens de taille. Le port libre est un port d'aspect naturel où la croissance en hauteur et en largeur est permise. Les entretiens sont modérés ou absents et respectent le développement naturel du ligneux.

<sup>2</sup> La dendrologie, du grec dendron signifie "arbre" et logos signifie "discours, science". C'est donc la science de reconnaissance (et de classification) des arbres et plus généralement la science des végétaux ligneux. L'intérêt dendrologique est donc la valeur considérant sa taille, son âge ou sa rareté.

2. **Réalisation d'une stratégie d'arborisation et de végétalisation** au niveau de l'entier du territoire et plus spécifiquement des parcelles communales et du DP : Conception d'une stratégie directrice, établissement de fiches de mesures spécifiques par secteur comprenant un principe d'arborisation, réalisation d'un plan d'action avec planning intentionnel de plantation, définition des priorités d'aménagement en fonction des différentes contraintes financières et de faisabilité. Un projet de plantation pouvant être effectué fin 2024 sera également délivré.

Le planning intentionnel de plantation intégrera les différents projets et chantiers relatifs à chaque service technique, tels que le réaménagement de routes, de collèges ou d'espaces publics, afin de bénéficier également des projets communaux à venir.

L'étude sera réalisée par un bureau spécialisé en environnement.

3. **Rédaction d'une directive biodiversité comprenant des articles favorables à la biodiversité et précision d'indices selon les zones d'affectation** afin de posséder une base commune ambitieuse pour, notamment, l'analyse des plans des aménagements extérieurs liés aux permis de construire. Les thèmes comme la définition d'un nombre d'arbres minimal au m<sup>2</sup>, comme demandé par les initiants, y seront traités, en parallèle des thématiques plus larges comme la réduction de la pollution lumineuse ou un taux minimum de surfaces vertes écologiques à la parcelle. Ces articles seraient regroupés dans un premier temps dans une directive, puis intégrés dans le futur règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire (RCCAT) lors de la révision du Plan d'affectation communal (PACom).

Ce document sera réalisé avec le Service de l'urbanisme et les mandataires du PACom.

L'étude sera réalisée par un bureau spécialisé en environnement.

Sous réserve de l'acceptation du présent préavis par le Conseil Communal, le planning intentionnel prévoit donc un démarrage des études dans le courant du printemps 2024, une restitution de la stratégie et des inventaires à l'automne 2024 et un projet concret de plantation à effectuer fin 2024.

### 3.2.2 LPrNP et règlement communal sur la protection des arbres

Suite à l'entrée en force de la nouvelle loi cantonale LPrNP, l'ancien règlement de classement communal des arbres a été abrogé courant 2023. Un projet de nouveau règlement communal sera établi dès que le règlement d'application de la loi cantonale en précisera les termes. Actuellement, de façon transitoire, c'est la nouvelle loi cantonale qui s'applique.

Dans les cas où la suppression d'un arbre est requise pour des motifs d'aménagement et de construction, ou pour des raisons impérieuses dûment motivées, et que la compensation en nature est impossible, une taxe est due à la Commune. Cette taxe est une valeur monétaire basée sur la valeur d'impact de ce qui sera supprimé, calculée selon les directives de l'Union Suisse des Services des Parcs et Promenades (USSP 2018). Une procédure interne transitoire réglant les détails est en train d'être mise en place. Le produit de la taxe est affecté à un fonds de compensation destiné au financement des mesures de développement de végétalisation et du renforcement du patrimoine arboré communal, ainsi qu'à d'autres mesures favorables à la biodiversité comme la création d'étangs ou la mise en place de programmes de protection d'espèces menacées. Il sera donc nommé "Fonds pour la biodiversité". Un règlement sur l'utilisation de ce fonds sera ensuite soumis au Conseil Communal par préavis, en même temps que la proposition du nouveau règlement communal sur la protection des arbres, courant 2024.

La demande des initiants quant à la compensation de deux arbres pour chaque arbre non forestier abattu à des fins de construction, sera également précisée dans ce nouveau règlement et soumise à validation cantonale. À l'instar de la Ville de Lausanne, chaque arbre situé sur parcelles communales et sur domaine public peut déjà être remplacé par la plantation de deux arbres.

Afin de conserver le patrimoine arboré présent, les normes de protection du patrimoine arboré existant, selon l'USSP, ont déjà été ajoutées comme annexe aux permis de construire. Celles-ci seront aussi ajoutées aux permis de fouille.

### 3.2.3 Respect des équilibres écologiques

Depuis 2021, les listes communales d'arbustes et d'arbres indigènes ont été mises en place pour préciser les essences pouvant être plantées en tant que mesures de compensation, ainsi que pour toutes nouvelles plantations sur parcelles et sur DP.

Ces listes seront amenées à évoluer en fonction des avancées des connaissances concernant les changements climatiques et les espèces plus à même d'y résister. La formation continue des collaborateurs devra permettre de continuer d'acquérir des connaissances actualisées de l'état de l'art.

### 3.2.4 Incitations et communication

Depuis 2022, des subventions favorables à la biodiversité sont proposées aux habitants à partir du fonds pour l'efficacité énergétique et le développement durable. Les incitations portent sur le remplacement de haies de thuyas et de lauriers par des haies diversifiées indigènes, la plantation d'arbres indigènes ou de fruitiers, la végétalisation des toitures plates ou des façades, ainsi que la création de plans d'eau.

En parallèle, la sensibilisation et la transmission d'informations aux habitants et aux professionnels (paysagistes, concierges, etc.) seront développées.

## 4 Aspects financiers

Une des difficultés de la réalisation de l'initiative est de garantir l'effort et les apports financiers de façon pérenne jusqu'en 2050, soit sur plusieurs législatures.

### 4.1 Proposition de financement pour la législature 2021-2026

L'estimation des coûts a déjà été présentée dans le préavis n° 18/2022. Celle-ci a été acceptée sur le principe lors de l'adoption de l'initiative par le Conseil Communal.

L'étude de faisabilité du bureau biol conseils a en effet estimé que les coûts qui reviendront à la Commune pour la plantation de 2'400 arbres jusqu'en 2040 pourraient être d'environ CHF 2.7 mio. Les coûts annuels représentent donc en moyenne environ CHF 160'000.-.

Afin de garantir l'apport financier de CHF 2.7 mio jusqu'en 2040, hors indexation, la Municipalité propose au Conseil Communal de valider dans le présent préavis l'inscription, comme charge de fonctionnement, d'un montant annuel de CHF 160'000.-, hors indexation, sur le compte à créer (310.3145.02 Plantations canopée) pour la période allant de 2025 à 2040. Par conséquent, dès le budget 2025, ce montant figurera comme charge de fonctionnement pérenne. Les arbres nouvellement plantés apportent une plus-value croissante au fil du temps et ne sont pas sujets à une dépréciation de valeur. Une partie des coûts de plantations sera prélevée sur le fonds pour la biodiversité, selon les montants à disposition.

Le fonds pour la biodiversité à créer sera alimenté par les taxes versées par les propriétaires lorsque la compensation en nature des arbres abattus est impossible.

Il est prévu que les coûts d'entretiens annuels (taille des arbres, arrosage, etc.) seront séparés des coûts de plantation. Ils feront en effet partie du budget courant du compte Entretien parcs et promenades (310.3145.00). Ceux-ci iront en augmentant au fur et à mesure des plantations et le budget devra être adapté régulièrement en conséquence (environ CHF 7000.-/an, qui se cumulent d'année en année), selon l'étude de biol conseils qui prévoyait un montant d'entretien annuel estimé à CHF 50.- par arbre.

La mise en œuvre de l'initiative nécessite également la réalisation en 2024 de plusieurs études d'expertises différentes. Deux types de spécialistes sont nécessaires, d'un côté des experts arboristes

pour les inventaires des arbres remarquables et du patrimoine arboré et de l'autre des bureaux en environnement pour la stratégie d'arborisation et la finalisation des articles favorables à la biodiversité (Directive biodiversité). Selon la loi sur les marchés publics, le gré à gré a été choisi.

D'après des devis obtenus, les coûts de réalisation de ces trois volets d'étude sont estimés à CHF 65'000.- TTC.

## 4.2 Participation financière de tiers

Pour le recensement des arbres remarquables d'importance cantonale, le Canton octroie une subvention forfaitaire de CHF 2'000.-, à laquelle s'ajoute un forfait complémentaire de CHF 50.- par arbre supplémentaire si le recensement dépasse 20 arbres. Le montant maximal de la subvention est de CHF 6'000.-. Les montants précis seront donc connus après la saisie des arbres remarquables dans la base de données.

Pour des projets de désimperméabilisation et d'arborisation, le Canton pourrait aussi allouer des subventions par projets d'exécution, calculées selon les forfaits définis par types d'aménagements : plantation d'arbres, de fruitiers, d'arbustes, dégrappage en vue de plantation ou d'installation de prairie ou de gazon fleuris. Par exemple, un arbre d'essence majeure (hauteur de 150 cm à la plantation): CHF 150.- par pièce ou un dégrappage en vue de plantation ou d'installation de prairie ou gazon fleuris: CHF 30.- par m<sup>2</sup>.

Des partenariats avec différentes associations, comme le Parc Naturel du Jorat ou Pro Natura, pourront par ailleurs se poursuivre. Ils ne sont toutefois pas quantifiables à ce stade.

## 5 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N° 01/2024 de la Municipalité du 18 décembre 2023 ;
- Oûi le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### décide

- de prendre acte des différentes étapes en cours ou à venir visant à mettre en œuvre l'initiative populaire communale "Des arbres pour la commune !" ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 65'000. - TTC, participation non déduite, pour l'élaboration d'une stratégie d'arborisation et de végétalisation, la réalisation d'inventaires, ainsi que la mise en place de la directive biodiversité ;
- d'accorder à la Municipalité l'autorisation de porter le montant de CHF 160'000.- annuel au budget de fonctionnement pour la période 2025-2040, pour un montant total de CHF 2'600'000.- TTC, hors indexation ;
- D'autoriser la Municipalité à prélever une partie des coûts annuels de plantation du Fonds pour la biodiversité (à créer).





La syndique  
Laurence Muller Ahtari

Au nom de la Municipalité



Le secrétaire  
Sébastien Varrin